



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
de la commune de Gissey-sur-Ouche
Séance du vendredi 02 juin 2017**

Le vendredi 02 juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Gissey-sur-Ouche, régulièrement convoqué par convocation en date du 28 mai deux mille dix-sept s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire, Évelyne GELIN.

Présent(s) : CLÉMENT Gaëlle, GELIN Evelyne, JACQUENET Marie-Jo, LEGRAND Ludivine, AUGUSTE Mathieu, BAILLY Jean-Marc, JACQUETTON Jean-Yves, LAMIDEY Jean-Noël, MOREAU Georges

Absent(s) : SERVIÈRE Laurent, CLÉMENT Frédéric (pouvoir donné à BAILLY Jean-Marc), JACQUENET Marie-Jo (pouvoir donné à GELIN Evelyne puis arrivée à 21 h 25.)

Ordre du jour :

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : information parcelle rue de Veluze
- BUDGET 2017 : Délibérations modificatives
 - subvention accordée
 - facturation des NAP 2017
 - imputation des travaux d'éclairage public du SICECO
- Personnel communal : heures complémentaires et heures supplémentaires
- Taxe d'aménagement
- Tarifs des manifestations du 14 Juillet
- Accueil de l'association La Recyclade
- Questions diverses

I - Élection du secrétaire de séance

AUGUSTE Mathieu, seul candidat, est élu secrétaire de séance à l'unanimité des élus présents et représentés.

II- Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie. Celle-ci concerne les parcelles section B 903 et 906 sises en la montée d'Agey d'une superficie de 1117 m² appartenant à M. DELAPLACE Julien et Mme CARON Perrine.

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire de ne pas préempter.

III- BUDGET 2017 - Délibérations modificatives

A – Subvention accordée (délibération n°16-2017 du 05 avril 2017)

Lors du vote du budget 2017, une erreur de calcul s'est glissée dans le total des subventions accordées.

Il manque 100.00 euros

Il convient d'alimenter l'article 6574 (fonctionnement dépenses ; subvention de fonctionnement organisme de droit privé) de 100.00 euros.

B – Facturation des NAP

Le maire rappelle que le 3 mars 2017 le conseil municipal a décidé l'inscription au budget de 2 000.00 euros pour la prise en charges des NAP (délibération n°09-2017) ;

Or, lors de l'établissement du budget prévisionnel, ces crédits ont été oubliés ;

Il convient d'alimenter l'article 6574 (fonctionnement dépenses ; subvention de fonctionnement organisme de droit privé) de 2 000.00 euros.

A l'unanimité des élus présents et représentés le conseil municipal vote la délibération modificative n° 01-2017 du budget 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT dépenses :

Article 6574 : (subvention de fonctionnement organisme de droit privé) :	+ 2 100.00 euros
Article 022 : (dépenses imprévues de fonctionnement) :	- 2 100.00 euros

et charge le maire de signer tous les documents inhérents à cette décision.

C – Imputation des travaux d'éclairage public du SICECO

Le maire informe qu'il y a lieu de modifier les imputations de la dépense prévue pour l'éclairage public rue de Marigny par fonds de concours SICECO (délibération n° 42 du 02 décembre 2016)

1 – Les crédits de reports du budget 2016 sur le budget 2017 ont été inscrits comme suit :

Investissement dépenses : article 21534 chapitre 21 : 4 000.00 euros

Il aurait fallu inscrire

Investissement dépenses : article 2041582 chapitre 204 : 4 000.00 euros

2 - Lors de la transcription du budget voté dans la comptabilité communale, une erreur s'est glissée dans l'imputation des travaux d'éclairage public par SICECO.

« Investissement dépenses : article 2041 chapitre 040 : 600.00 euros »

au lieu de

« Investissement dépenses : article 2041582 chapitre 204 : 600.00 euros »

3 – Selon la convention signée avec le SICECO, la participation de la commune s'élève à 4 661.30 euros. Il conviendra d'ajouter 62.00 euros à l'article 2041582 chapitre 204

Le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide de voter la délibération modificative n° 02-2017 du budget 2017 comme suit :

Investissement dépenses :

Article 21534 chapitre 21 :	- 4 000.00 euros
Article 2041 chapitre 040 :	- 600.00 euros
Article 2041582 chapitre 204 :	+ 4 000.00 euros
Article 2041582 chapitre 204 :	+ 600.00 euros
Article 2041582 chapitre 204 :	+ 62.00 euros

Fonctionnement dépenses

Article 022 :	- 62.00 euros
Article 023 :	+ 62.00 euros

Investissement recettes

Article 021 :	+ 62.00 euros
---------------	---------------

et charge le maire de signer tous les documents inhérents à cette décision.

IV – Personnel communal

Le maire informe les élus que Jean-Luc MAILLET adjoint technique environnemental n'est pas en capacité de reprendre son travail pour le moment,

Considérant le surcroît de travail en période printanière et estivale

Considérant que le contrat CDI de Damien NOVO, adjoint technique environnemental, ne permet pas dans les conditions actuelles de satisfaire aux besoins de la commune,

Considérant que son poste est ouvert pour 17h30 hebdomadaires (soit 75.83 heures mensuelles)

Le maire propose d'allouer des heures complémentaires à Damien NOVO.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité

- décident d'allouer à Damien NOVO 7, 5 heures complémentaires par semaine et 14 heures complémentaires par mois en juin, juillet et août 2017.

- autorisent le maire à proroger cette allocation d'heures complémentaires au-delà du mois d'août si les besoins du service l'exigent.

V – Taxe d'aménagement

Le maire propose d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal décide par une voix contre et neuf voix pour

- d'accepter cette proposition d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable

-dit que le taux de la taxe est maintenu à 3,5%

- et charge le maire de signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

VI– Tarifs des manifestations du 14 juillet

À l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal

- décide de reconduire les tarifs votés en 2016 pour participation aux festivités du 14 Juillet :

- participation au repas pour les convives ressortissants de communes extérieures : 10 €
- bière (le demi) : 2 €
- sodas et jus de fruits : 1 €

- et charge le maire de prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération, et à l'encaissement des participations et contributions.

VII – Accueil de l'association « La Recyclade »

Le maire présente Fred et Bruno, représentants de l'association « La Recyclade » au bénéfice de laquelle la commune a mis un local à disposition gracieuse pour six mois.

Ceux-ci rappellent les buts de l'association et les actions qu'elle propose au bénéfice des habitants du village :

La Recyclade a pour objectifs

- d'assurer la gestion innovante des déchets par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage et la transformation artisanale ou artistique ;

- de contribuer au renforcement du lien social, à travers la rencontre des acteurs des filières du recyclage, artistes, créateurs professionnels ou amateurs avec le grand public,

- de permettre la création d'emplois par la vente, le troc et le don d'objets, et par des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et à la réduction des déchets.

L'association animera le local de la gare du 16 juin au 31 juillet, tous les week-ends de 14 h à 18 h 30, en proposant divers ateliers gratuits (réparation de vélo, couture...)

Jean-Noël LAMIDEY se propose d'être le contact de l'association. Il se chargera de lui fournir les clés du local.

VIII - Questions diverses

1) Jean-Marc BAILLY souhaite savoir à qui incombe la responsabilité de l'entretien des plantes dans les jardinières.

Le maire explique que ces jardinières font partie du mobilier urbain. Elles ont été installées par la commune pour des besoins de sécurité et certains riverains se sont spontanément proposés de les entretenir. L'aimable contribution de ces habitants est très appréciable car il n'existe aucune obligation à cet égard.

2) Ludivine LEGRAND demande s'il serait envisageable de saisir la CNIL au sujet des compteurs *linky*, pour vérifier que les données personnelles et libertés individuelles sont correctement protégées.

Le maire dit que le conseil ne peut se prononcer sur cette demande en l'absence d'autres précisions. Elle souhaiterait qu'un projet de lettre soit produit pour soumission au conseil.

3) Ludivine LEGRAND rappelle au conseil son souhait de voir traité le problème des déjections canines.

Elle demande l'implantation de distributeurs de sacs à cet effet, ainsi qu'une mention relative à la tenue en laisse de ces animaux.

Après discussion, il est décidé de demander l'aide de La Recyclade pour créer de tels distributeurs originaux et bon marché à partir d'objet recyclés.

4) Gaëlle CLÉMENT informe le conseil qu'elle constate un accroissement du nombre de chats errants. En effet plusieurs personnes les nourrissent.

Il est donc rappelé que la décision de nourrir des chats errants implique de prendre à sa charge leur stérilisation.

5) Jean-Noël LAMIDEY informe le conseil que la plaque informative de l'église est abimée.

Il est chargé de rechercher un devis pour son remplacement.

6) Jean-Noël LAMIDEY interpelle le conseil sur la détérioration du lavoir et indique que l'évacuation de l'eau se fait mal. Mathieu AUGUSTE se propose d'essayer de déboucher la canalisation au moyen d'un "furet".

La séance est levée à 23h23

Mis à l'affichage le 10 juin 2017

Le maire de Gissey-sur-Ouche
Evelyne GELIN